



SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DES DOUANES CGT

Sections de Montpellier – Perpignan – Midi-Pyrénées & DNSCE

GT audio du 3 septembre 2020

LES MASQUES, C'EST PAS SUR LES YEUX !

Étaient présents à ce GT :

Pour les représentants du personnel : CGT (Isabelle Dolce Danjard, Agnès Ragaru, Julien Estrampes), CFDT, FO, UNSA et Solidaires.

Côté administration : M. Mage en remplacement de M. Canal en CA, MM. Godard, Pillon, Luck, Biassi, Kaltenbach et Tubber

La réunion a débuté à 15h00 et s'est clôturée à 17h30.

En introduction de cette audio-conférence, M. Mage a expliqué que cette réunion, ayant pour but d'expliquer les nouvelles mesures, présentait un caractère urgent. A défaut, le calendrier ne lui aurait pas permis de nous réunir avant le vendredi 11 septembre. Ceci expliquant la date choisie et par conséquent le délai très court et l'absence de document.

Il nous informe également que, comme nous l'avons demandé à plusieurs reprises, les PRA sont enfin en ligne sur le site de la direction et qu'ils seront mis à jour ([lien](#)).

Situation du 03 septembre

M. Mage nous a également donné un état de la situation :

	03-sept.
Nombre d'agents AG OP/CO physiquement présents dans les services	334
Nombre d'agents SU physiquement présents dans les services	278
Nombre total d'agents AG OP/CO en autorisation spéciale d'absence (ASA)	0
Nombre total d'agents SU en autorisation spéciale d'absence (ASA)	2
Nombre total d'agents AG OP/CO en télétravail	35
Nombre total d'agents SU en télétravail	0
Nombre total d'agents OP/CO AG en quatorzaine	1
Nombre total d'agents SU en quatorzaine	1
Nombre total d'agents OP/CO AG maintenus à domicile pour cause de traitement lourd ou pathologie lourde (fragilité)	7
Nombre total d'agents SU maintenus à domicile pour cause de traitement lourd ou pathologie lourde (fragilité)	1
Nombre total d'agents OP/CO AG malades du coronavirus (confirmés par test ou non)	2
Nombre total d'agents SU malades du coronavirus (confirmé par test ou non)	2

Actuellement, 4 agents sont en cours de test COVID : 2 au bureau de Sète, 1 à Montpellier BSE et 1 à Bourg Madame BSI.

Le directeur ayant devancé nos remarques, le SNAD-CGT a juste rappelé qu'il déplorait les délais très courts et la date choisie pour ce groupe de travail (jour des épreuves de l'exa-pro C en B) et demande qu'à l'avenir, si l'administration n'envisage pas de communiquer de documents de travail, elle le précise d'emblée.

Dialogue social

- Le Flash infos n° 08/2020 transmis par la DG indique dans le point 3 « Depuis le 10 août, toutes les instances doivent se tenir en présentiel dans le respect des règles sanitaires. »

Pourquoi ce groupe de travail et la réunion du CHS-CT du 07 septembre (DR de Montpellier) se font-ils en audio et pas en présentiel comme préconiser par la DG.

Réponse : le caractère urgent de cette réunion ne nous a pas permis de l'organiser en présentiel. Pour le CHS-CT il confirme qu'il se fera bien en audio mais que ce sera certainement la dernière fois. Le présentiel redevenant la règle. Afin de respecter les règles sanitaires, ces réunions se feront avec un nombre réduit de personne (limité aux seuls titulaires).

Le SNAD-CGT refuse cette réduction drastique du nombre de participants : l'expertise de collègues, élus ou non, est toujours pertinente (trop peut-être au goût de l'administration) et nourrit la réflexion et l'argumentation. Il incombe à l'administration de trouver des salles adaptées (il n'en manque pas dans nos métropoles !) et/ou de mettre en place, en parallèle, des systèmes de visioconférences qui permettent aux suppléants et aux experts de participer aux débats. Au XXI^e siècle et à l'heure de la 5G, cette perspective est, pour l'administration, de l'ordre du surnaturel !

RH

Aménagements d'horaires

- Le Flash infos n° 08/2020 transmis par la DG indique que « les aménagements préconisés depuis la reprise d'activité afin de permettre de désengorger les transports sont maintenus ». Les agents de la DI sollicitent en conséquence la prise en compte des badgeages dès l'arrivée dans leurs services, avant 7h30.

Réponse : la direction nous informe que ce sera fait mais dans l'ordre du raisonnable, une arrivée à 07h15-7h25 semble être tout à fait acceptable au vu de la fréquentation actuelle des transports en commun notamment sur l'agglomération de Montpellier.

Positions RH

- Quelle position RH pour les personnes mises à l'isolement par le médecin (conjoint fragile) ? Télétravail sur 5 jours ? Et si les tâches du poste ne sont pas télé-travaillable ?

Réponse : Le décret du 29 août 2020, énonce 4 catégories de personnes vulnérables (contre 11 précédemment) :

- Être sous traitement pour soin d'un cancer ;
- Être immunodéprimé congénital ou acquis ;
- Être sous dialyse chronique ;
- Avoir au moins 65 ans, être obèse et diabétique.

Si le télétravail est impossible, il sera placé en ASA.

En résumé, pour bénéficier de 5 jours de télétravail il faudra présenter un certificat médical du médecin traitant et présenter une très lourde pathologie.

Pour les agents habitants avec des personnes vulnérables au titre de la Covid-19, il est mis fin au dispositif d'activité partielle. L'agent pourra alors demander une activité en télétravail jusqu'à 5 jours. Si le télétravail est impossible il faudra alors revenir en présentiel avec toutes les mesures de protection (port du masque, respect strict des gestes barrières, distanciation physique...).

Pour les personnes fragiles et dont les pathologies ont été exclues du nouveau décret, elles doivent se rapprocher de leur médecin traitant. Sur avis médical, la direction s'est engagée à étudier tous les cas particuliers. Le télétravail reste à privilégier.

Toutes les situations particulières d'ordre médical doivent passer par le médecin traitant et le médecin de prévention.

- En cas de fermeture de classe ou d'école, quelle position RH pour les agents ?

Réponse : L'arbitrage est encore en cours concernant les ASA pour garde d'enfant. Mais sur présentation d'une attestation de l'établissement, on maintient le système tel qu'il existe jusqu'à présent à savoir : 3 jours de télétravail. Pour les 2 jours restant, ils peuvent être pris en charge par le conjoint. Pour les autres situations (famille mono parentale, emploi non télé-travaillable...) ce sera traité au cas par cas. Exceptionnellement il pourra y avoir des ASA pour garde d'enfant.

La direction interrégionale attend les instructions de la DG en la matière.

- Qu'en est-il des ASA pour quatorzaine :

Réponse : Si l'agent est déjà en CM, CA, RH, NC... il n'y aura pas de mise en ASA rétroactive.

Nous avons dénoncé les effets pervers de la suppression des indispositions pour raison de santé qui permettait de s'isoler 24 à 48 heures le temps de voir l'évolution des symptômes. Nous avons aussi dénoncé le rétablissement du jour de carence. Il est anormal que les agents assument la décision médicale de ne pas venir travailler pour éviter de contaminer des collègues, en piochant dans leurs soldes d'heures ou de jours acquis par leur travail.

Nous avons aussi dénoncé le sort réservé aux collègues de la surveillance qui sont, par définition, sur des tâches non télétravaillables. Nous avons réitéré notre demande à l'administration de faire preuve d'un peu d'imagination : dégager des tâches réalisables en télétravail, mettre à profit la période pour se former...

Situation du Télétravail

- Connaissez-vous la date d'ouverture des demandes de télétravail ? Nous avons pu constater que certains chefs de service n'ont pas transmis les demandes pour la nouvelle période. Quelle est la politique de la DI concernant les entretiens ? Sont-ils facultatifs ou vivement recommandés ? Certains chefs de services ne les font pas. Pour éviter des oublis de transmission par les chefs de service l'agent peut-il transmettre sa demande directement au BOP-GRH ?

Réponse : Les demandes de télétravail pérenne sont actuellement soumises à la note du 1er juillet. Le service RH est dans l'attente de nouvelles instructions. Les demandes faites à ce jour risquent de devoir être renouvelées selon les nouvelles instructions. Le BOP-GRH peut être mis en copie en parallèle de la demande VH, mais sans garantie de traitement, la priorité étant donnée au traitement des demandes au titre de la COVID-19.

Divers COVID

- Quelles actions vont être menées par le chargé BEAT et la Psychologue sur la DI ?

Réponse : Actuellement est mis en place un dispositif de retour d'expérience. Parmi un panel de services, il est fait un état des TOP et des FLOP ainsi que des préconisations proposées par les agents. Une synthèse sera effectuée par la psychologue du travail dont la tâche principale demeure la participation au recrutement.

La préparation d'un rapport sur la période et des propositions sur les meilleures mesures à prendre en cas de confinement partiel ou total sera présenté en CHS-CT.

Date des prochains CHS-CT : Montpellier le 07 septembre, Toulouse le 10 septembre et Perpignan le 14 septembre.

Les sujets qui fâchent : Application de l'ordonnance scélérate du 15 avril et prime COVID

- Il y a eu de nombreuses erreurs dans la mise en application de l'ordonnance du 15 avril (retrait CA et RTT) y compris en surveillance.

Réponse :

**sur Montpellier : seulement 2 recours gracieux sans difficulté*

**sur Perpignan : 9 recours gracieux*

**sur Toulouse : 4 recours gracieux (à confirmer)*

Pour ce qui concerne la surveillance cela a été géré par l'application Mathieu et tous les bugs ont été corrigés.

Ce n'est pas la situation qui nous est remontée : nous invitons tous les collègues en désaccord sur le calcul des jours prélevés à se rapprocher d'un militant Snad-CGT pour argumenter les recours et exiger une fiche de calcul explicite des jours prélevés.

- Comme il fallait s'y attendre, la plus grande injustice a prévalu dans la distribution de primes (pour mémoire, nous étions opposés au principe de cette prime dont nous anticipions l'inévitable arbitraire). Pour des agents placés dans des situations identiques, certains l'ont perçue et d'autres non. Les chefs de service, contrairement à ce qui a pu être répondu, n'ont pas nécessairement été consultés. Bref, cette répartition sur le terrain est bien éloignée des critères définis par la DG et toutes les incantations des directeurs n'y changent rien !

Réponse : *comme il fallait s'y attendre, réponse en langue de bois : « La répartition s'est faite conformément aux critères définis par la DG », à commencer par la surcharge de travail..*

*Le geste – que nous saluons – de nombre de collègues qui, bénéficiaires de la prime et conscients de l'iniquité de sa répartition, ont décidé de la remettre à l'ODOD ne répare pas l'injustice. Nous invitons les collègues dans les collectifs concernés à protester **ensemble**, bénéficiaires ou non, par le biais de pétitions et nous invitons aussi tous les collègues injustement écartés à faire des recours.*

Là où l'administration cherche à diviser il est crucial que les collègues s'organisent et fassent bloc pour protester de manière unitaire.

EPI / PLI

- Par mail, M. Brivet (DR de Montpellier) rappelait à l'ensemble des chefs de services l'importance des gestes barrières comme le lavage des mains. Dans certains services, il n'y a plus de savons. Nous les savons maintenant l'usage intensif du gel hydroalcoolique est contre-productif et crée des résistances du virus. L'usage du savon doit rester la règle et le gel une solution de remplacement. Qu'en est-il des stocks de savons, gel, gants, masques ? Et de l'approvisionnement des services ? Pour les masques jetables, serait-il possible d'avoir des masques qui s'accroche derrière l'oreille, plus faciles d'utilisation que la dotation actuelle.

Réponse : *Dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, le nécessaire a été fait auprès des préfectures pour doter l'ensemble des agents en masque. Ils doivent être livrés en septembre.*

Il s'agira de masques en tissus pour les AG-CO (un lot de 6 pour ce qui concerne l'Hérault) et des masques chirurgicaux pour les services de la surveillance. Pour ces derniers une demande a été faite de masques avec élastiques et non des lanières, mais nous sommes soumis aux marchés publics.

Pour ce qui concerne les stocks, il n'y a aucun problème.

Sur les 3 directions régionales un suivi hebdomadaire est effectué. Les demandes faites auprès des préfectures sont en cours de livraison.

Pour ce qui concerne l'approvisionnement des services en gants, gel, savons, lingettes, etc., il suffit de faire les demandes de réapprovisionnement.

Le PLI est en train d'étudier les demandes de poubelles spécifiques à pédale pour l'évacuation des EPI usagés.

La direction rappelle également que le port de gants ne protège aucunement de la COVID-19.

- Le port du masque au quotidien, s'il est nécessaire, est très contraignant. Est-il envisageable la pose d'un plexiglas dans les bureaux où plusieurs agents sont présents afin de leur permettre de ne pas porter le masque lorsqu'ils sont à leur bureau ?

Réponse : Le port du masque est obligatoire, sauf pour les agents seul dans leur bureau qu'il soit individuel ou collectif. Les dérogations ne sont que pour les personnes en situation de handicap (sur certificat médical) et en fonction du contexte de travail (couleur de la zone, travail en atelier comme au STA...) et dans le respect strict des gestes barrières (lavage de mains, distanciation...).

La direction est consciente de la contrainte liée au port du masque. Son port continu ou intermittent dépend d'une multitude de critères prévus dans l'annexe 4 de la circulaire DRT du 31 août 2020.

En tout état de cause, la pose de plexiglas ne se substituera pas au port du masque.

Les aménagements d'horaire et le télétravail (vivement recommandé) sont maintenus notamment dans les zones rouges (pour la DI Hérault, Gard et Haute-Garonne à l'heure actuelle).

- La question est posée depuis plusieurs mois et toujours sans réponse : s'il n'est pas contesté que les gants jetables puissent procurer un faux sentiment de sécurité (encore que les collègues les utilisent souvent à raison d'une paire par contrôle), les modalités de désinfection (et donc des dotations supplémentaires) en gants en kevlar anti-coupures et piqûres n'ont toujours pas été arrêtées. Nos collègues n'auraient ils le choix qu'entre COVID et VIH ?

Réponse : pas de réponse. La question sera posée à la DG.

- L'ajout de prestations de ménage dans le cadre du marché et l'augmentation des horaires pour les personnels Berkani seront-ils reconduits au-delà du 30 septembre ?

Réponse : En l'absence de la responsable du PLI, pas de réponse assurée mais cela est probable. Au titre de l'égalité de traitement entre services, si la prolongation des prestations de ménage renforcées sont décidées, il en sera de même pour le volume horaire des collègues Berkani.

Questions diverses

- Sait-on jusqu'à quand les collègues de la DIPA seront détachés en brigade ?

Réponse : Les 5 agents DIPA temporairement affectés en Occitanie (2 à Montpellier BSI, 1 à Nîmes BSI, 1 à Montauban et 1 à Perpignan BSI) suivront le régime horaire de leur brigade d'accueil. Il n'y a pas de terme, actuellement, à leur mise à disposition.

- Les FP TPCI : quelle reprise ? Dans quelles conditions ?

Réponse : pas de réponse de la DG actuellement, port du masque pendant les séances et pas de contact physique entre les agents. Elles sont, pour l'heure, limitées à des rappels théoriques.

- Quelles règles pour l'utilisation des véhicules de services (cf. mesure antérieure, 3/véhicule et en diagonale).

Réponse : le port du masque obligatoire si plus de 1 agent dans le véhicule. Possibilité d'être à 4 par VL.

Conclusion

Les ASA doivent rester l'exception.

Le télétravail (à hauteur de 3 jours/semaine) dès lors qu'il est possible reste à privilégier en AG/CO pour limiter la densité des agents dans les bureaux et les transports. En revanche, les SURV peuvent se confiner à 4 par voiture sans problème : il serait dommage de rater une saisie par manque de personnel !

La direction s'est engagée à traiter toutes les demandes particulières avec discernement. Si tel n'était pas le cas, n'hésitez pas à le faire savoir !

Une réflexion est en cours concernant la surveillance pour trouver des solutions de télétravail. Actuellement, de l'avis de l'administration, seuls les postes de CSDS, CSDSA, le secrétariat, la CRPC et le GIR sont télétravaillables. Le SNAD-CGT a demandé à l'administration de faire preuve de « flexibilité et d'imagination en la matière pour adapter les tâches des collègues à la situation de contrainte (cas de fragilité, conjoint, quatorzaine ou garde d'enfant).

Prochaine réunion audio :

Pas de réunions prévues... Sauf urgence

Que cela ne vous empêche pas de faire remonter toutes vos questions ! Nous saurons les poser pour avoir des réponses !

Contacts pour en savoir plus

Isabelle Dolce-Danjard • Julien Estrampes • Agnès Ragaru